



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD  
PROVINCE DE QUÉBEC

NOVEMBRE 2019

**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 à 19h00 au bureau municipal situé au 1362 Rte 148 Campbell's Bay, QC.

Présents: Mairesse Colleen Larivière, conseillers Denis Dubeau, Donald Graveline, Emile Morin, Joe Belanger, Terry Racine and John Stitt.

Également présent: directrice générale, Julie Bertrand

Visiteurs: Charles Moore et Robert Crawford, demande de gravier pour le chemin Bélanger.

Quorum is met and Mayor Colleen Larivière presides the meeting.

**Adoption de l'ordre du jour**

2019-11-191 Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour avec ajouts tel que présenté le 4 novembre 2019.  
Adopté

**Adoption du procès-verbal**

2019-11-192 Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.  
Adopté

**URBANSIM**

**Rapport de l'inspecteur municipal et réclamation de dépenses**

2019-11-193 Il est proposé par Terry Racine et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses réclamées.  
Adopté

**Avis de non-conformité aux règlements municipaux et plaintes reçues**

2019-11-194 Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'engager Deveau avocats pour préparer un avis au propriétaire de la route 100 ch. River pour l'informer de la non-conformité aux règlements municipaux de zonage et la réception de plaintes concernant l'utilisation de la propriété. La dépense est autorisée du poste budgétaire « frais juridiques » du budget provisoire 2019.  
Adopté

**CHEMINS ET ÉQUIPEMENTS**

**DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SAISONNIERS POUR 2019-2020**

2019-11-195 Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité à voter sur l'ouverture des chemins saisonniers pour la prochaine saison hivernale 2019-2020:

Ch. Barney: 4 contre 2 - Décision non résolue

Ch. Grace : tous en faveur

Ch. O'Brien: tous en faveur

Ch. Bolan : le conseil examinera la situation et sera discuté à nouveau lors de la réunion du mois de décembre.



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD  
PROVINCE DE QUÉBEC

NOVEMBRE 2019

**DEMANDE DE CONCLURE UNE ENTENTE D'ENTRETIEN AVEC LA  
CONSERVATION DE LA NATURE CANADA CONCERNANT LE NIVEAU DE  
L'EAU ET LE CONTRÔLE DES CASTORS SUR LEUR PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE  
CH. DE LA MONTAGNE.**

2019-11-196

Considérant que la municipalité a reçu une demande de conclure une entente d'entretien avec la CCN concernant le niveau de l'eau et le contrôle des castors sur leur propriété située sur la route de la Montagne; Considérant que le conseil n'est pas d'accord avec les termes de l'accord proposé ;  
Considérant que le contrôle du castor relève de la responsabilité du propriétaire;  
Par conséquent :  
Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'embaucher Deveau Avocats pour préparer une contre-entente indiquant :  
Que la municipalité assume une responsabilité partielle pour la surveillance du niveau de l'eau, à condition que la CCN installe un système de surveillance du niveau de l'eau au ponceau. La municipalité avisera la CCN si le niveau de l'eau dépasse un niveau prédéterminé. La CCN sera entièrement responsable de tous les coûts d'installation du système, de toutes les mesures, réparations et entretien nécessaires pour gérer les niveaux d'eau et la population de castors sur leur propriété.  
Adopté

**RÈGLEMENT NO 2019-241 CONCERNANT QUE LA LIMITE DE VITESSE POUR :  
KEON ROAD, LITCHFIELD QC**

2019-11-197

ATTENDU que l'alinéa 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., C. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;  
ATTENDU que Terry Racine a donné un avis de motion lors d'une réunion ordinaire du Conseil de la municipalité de Litchfield tenue le 7 octobre 2019;  
Par conséquent ;  
Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 2019-241.  
Considérant que le règlement du projet 2019-241 est adopté par la résolution 2019-10-181 et que le conseil décrète ce qui suit;  
ARTICLE 1  
Ce règlement s'intitule Règlement 2019-241 concernant la limite de vitesse pour le chemin Keon road, Litchfield QC  
ARTICLE 2  
Personne ne peut conduire un véhicule à une vitesse;  
A) Dépassement de 50 km / h sur Keon Road, Litchfield QC  
ARTICLE 3  
La signalisation appropriée sera installée par la municipalité de Litchfield  
ARTICLE 4  
Toute personne qui contrevient à l'article 2 de ce règlement est coupable d'une infraction et est passible d'une amende en vertu de l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD  
PROVINCE DE QUÉBEC

NOVEMBRE 2019

**ARTICLE 5**

Ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié dans la Gazette Official du Québec.

Adopté

**FINANCES**

**PAIEMENT DES COMPTES**

2019-11-198

Il est proposé Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des factures à payer et d'accepter le paiement des factures payées avant cette réunion.

Adopté

**Factures mensuelles**

Factures payées avant la réunion : 7511,56 \$

Factures à payer :115755,06 \$

Montant total des factures :123 266,62 \$

**Certificat de disponibilité**

Je, Julie Bertrand, Directrice générale de la municipalité de Litchfield, certifie qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour payer le montant de la facture approuvée totalisant123 266,62 \$ pour le mois de novembre 2019.

Signé à : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Julie Bertrand, Directrice générale

**ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE 2019**

2019-11-199

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;  
**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Litchfield reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**Pour ces motifs, il est proposé par Donald Graveline et unanimement résolu :**

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Julie Bertrand, coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adoptée;

**QUE** Julie Bertrand soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD  
PROVINCE DE QUÉBEC

NOVEMBRE 2019

Adopté

\*Il est à noter que les membres du conseil et le maire ont fait leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

**AUTHENTIFICATION DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR  
LES EMPLOYÉS EN FONCTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ENCOURUES  
EN RAISON DU DÉGEL ET DES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2019**

2019-11-200

Considérant que la municipalité de Litchfield a présenté une demande d'indemnisation financière concernant les dépenses engagées liées au dégel et aux inondations du printemps 2019 ;

Considérant que le service des travaux publics a engagé des heures supérieures à la semaine normale de travail de 40 heures et ont été payés au taux de 1,5 fois le taux horaire pour les heures supplémentaires travaillées ;

Considérant que l'inspecteur municipal a reçu le taux normal pour les heures supplémentaires travaillées ;

Considérant que la directrice générale, Julie Bertrand a été payée à un taux de 1,5 pour les heures dépassant 32,5/semaine de travail.

Considérant qu'aucune des heures supplémentaires n'a été mise en banque pour les congés ;

Par conséquent, Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'authentifier ces paiements aux fins de remboursement des dépenses auprès du ministère de la Sécurité publique liées au dégel et aux inondations du printemps 2019.

Adopté

**LEVÉ DE LA SÉANCE**

2019-11-201

Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20 h 10.

Adopté

---

Colleen Larivière  
Mairesse

---

Julie Bertrand  
Directrice générale